

menace arrogante et sans précédent à l'égard de l'auditeur général, qui risque de limiter son droit de regard sur la dépense de deniers publics. Étant donné qu'il n'a ni les moyens ni la possibilité de se défendre, le gouvernement ne devrait pas s'abaisser à ce genre d'attaques qui affaiblissent la position de l'auditeur général et nuisent à la bonne gestion des comptes publics. Si le gouvernement a la preuve qu'il a failli à son devoir, il peut intervenir en vertu de la loi sur l'administration financière.

Je demande donc à présenter la motion suivante:

Que la Chambre exprime son regret devant les attaques continuelles des membres du gouvernement envers l'auditeur général qui, dans l'exercice de ses fonctions, a justifié la confiance de la Chambre en présentant ses rapports annuels au Parlement sans crainte ou partialité.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion proposée par le représentant de Peace River. Nous pouvons étudier cette motion maintenant si l'assentiment est unanime. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être acceptée.

• (2.20 p.m.)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** On empiète sur les droits du Parlement!

**Une voix:** C'est la société juste.

LES CRITIQUES DE CERTAINS MINISTRES À L'ÉGARD DU RAPPORT—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur, je demande également le consentement de la Chambre, en vue de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement qui se lit ainsi:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

L'explication que je veux donner est très brève; la situation qui a fait l'objet des deux dernières interventions est très grave et nous pourrions dans un instant tenter de résoudre ce problème. Je demande au premier ministre, lorsqu'il aura entendu ma motion, de prier les députés de son côté de la Chambre de ne pas s'opposer à sa mise en délibération.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Aiken:** Et le premier ministre?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quel espoir!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas là à proprement parler question de privilège, j'en conviens, mais par la décision unanime des députés, nous pouvons résoudre le problème. Je demande donc humblement l'assentiment unanime de la Chambre. Je propose:

Que la Chambre réaffirme sa confiance en l'auditeur général, M. Maxwell Henderson.

**Des voix:** Bravo!

**M. Fairweather:** Qu'en pensez-vous, messieurs?

**Une voix:** Dites «non».

**M. l'Orateur:** Bien entendu, je ne vais pas décider maintenant s'il est ou non conforme à l'article 43 du Règlement de présenter plus d'une motion sur le même sujet. Je le répète, je n'ai jamais vraiment étudié le problème et le temps serait mal choisi de prendre une telle décision.

Cette réserve étant faite, je vais accepter la motion du député, sous réserve que la Chambre consente à l'unanimité, en vertu de l'article 43 du Règlement, à la présentation de la motion en ce moment.

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité la motion ne peut être présentée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne pourrait-on pas exiger que ceux qui ont dit non s'identifient?

**Des voix:** Oh, oh!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le premier ministre est du groupe.

**Une voix:** Le député de Hamilton-Wentworth se lève.

**M. Bell:** Faites-en un secrétaire parlementaire.

**Le très hon. M. Trudeau:** Peut-être un ministre même.

**Une voix:** Nommez-le juge.